

Département
de la Moselle

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction : **13**

Conseillers présents : **8**

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

--- PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un novembre, à 19 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 14 novembre 2025 en application des articles L. 2121-7 et L.2121-11 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Thierry MONDAUD (1^{er} adjoint), Mme Liliane GEHRES (2^{ème} adjointe), Mme Rachel KLEIN (3^{ème} adjointe), M. Antoine ROSER, M. Luc RIEDINGER, Mme Laetitia KAISER, M. Laurent LEBON.

Absents excusés : M. Nicolas BENE, M. Olivier LEINGANG, M. Hervé RISSER, M. Stéphane WIMMERS

Absents : Mme Virginie GRUSSI

Procurations : M. Stéphane WIMMERS donne procuration à Mme Liliane GEHRES (2^{ème} adjointe)

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

Monsieur le maire indique à l'assemblée que les points 13 et 18 respectivement relatifs à la « Fin d'exploitation du camping municipal - vente de biens mobiliers au nouvel exploitant » et aux « Conventions d'occupation précaires et révocables de locaux communaux au profit d'associations locales » sont retirés de l'ordre du jour de la séance en que lesdites affaires demeurent en cours de préparation et seront inscrites à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** Madame Rachel KLEIN pour être secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 26 septembre 2025

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025.

Il est approuvé à l'unanimité.

Point 3 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de l'article L. 2122-22

CGCT et de la délibération du 24 mai 2020 :

- Décision du Maire n°8/2025 en date du 26 septembre 2025 relative à un abonnement d'un an à HORIZON VILLAGES INFINITY, la logithèque des services administratifs municipaux, auprès de la société JVS MAIRISTEM pour la somme totale HT de 4500,00 euros HT soit 5400,00 euros TTC ;
- Décision du Maire n°9/2025 en date du 2 octobre 2025 relative à la modernisation de l'éclairage public Place de la Colombe avec la société PAUTLER pour la somme totale HT de 4 379,30 euros soit 5 255,16 euros TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises qui lui ont ainsi été communiquées, et qui sont annexées à la présente.

AFFAIRES FINANCIERES

Point 4 : Décisions budgétaires modificatives

Point 4.1 : Budget Commune 20800

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée notamment des besoins qu'il conviendrait encore de couvrir au titre de l'exercice budgétaire en cours. Il s'agit notamment d'augmenter les crédits des opérations 44 « cimetière » et 76 « accessibilité des ERP » suite à des commandes et devis qui seraient initiés prochainement. Est créée l'opération 96 « vidéoprotection de la mairie », ce en lien avec la demande d'aide de l'Etat déposée auprès du ministère de l'Intérieur.

Il présente la décision budgétaire modificative suivante, équilibrée :

En section d'investissement

Opération	Chapitre-article	Intitulé	Budget avant DM	Dépenses (en euros)	Recettes (en euros)	Budget après DM
Op 34 <i>Renforcement éclairage public</i>	Ch 21 – 2152	Installations de voirie	11 000.00	- 4 462.00		6 538.00
Op 44 <i>Cimetière</i>	Ch 21 - 21316	Equipements du cimetière	6 000.00	+ 2 310.00		8 310.00
Op 76 <i>Accessibilité des ERP</i>	Ch 21 - 21318	Autres bâtiments publics	3 000.00	+476.00		3 476.00
Op 96 <i>Vidéoprotection de la mairie</i>	Ch 21 – 2151	Réseaux de voirie	0.00	+ 8 378.00		8 378.00
	Ch 13 – 1311	Etat et établissements nationaux	0.00		+ 6 702.00	6 702.00
Total			6 702.00	6 702.00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** la décision budgétaire modificative - Budget COMMUNE 20800 telle que présentée ci-dessus.

Point 4.2 : Budget EAU 20810

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des besoins qu'il conviendrait encore de couvrir au titre de l'exercice budgétaire en cours. Il s'agit de créer l'opération 1021 de sécurisation de la ressource en eau, possiblement co-financée par une aide de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et un emprunt, la tva étant quant à elle supportée en autofinancement.

Il présente la décision budgétaire modificative suivante, équilibrée :

En section d'investissement

Opération	Chapitre-article	Intitulé	Budget avant DM	Dépenses (en euros)	Recettes (en euros)	Budget après DM
Op 101Z <i>Réfection réservoir village</i>	21 - 2158	Autres	10 000.00	- 4000.00		6 000.00
Op 1013 <i>Travaux divers</i>	Ch 21 - 218	Autres immobilisations corporelles	16 614.00	- 5 202.00		11 412.00
Op 1020 <i>Renouvellement branchement réseau</i>	Ch 21 - 218	Autres immobilisations corporelles	10 000.00	- 5 000.00		5 000.00
Op 1021 <i>Sécurisation de la ressource en eau</i>	Ch 21 - 218	Autres immobilisations corporelles	0.00	+ 85 212.00		85 212.00
	Ch 13 - 13111	Agence de l'eau	0.00		+ 35 505.00	35 505.00
	Ch 16 - 1641	Emprunts en euros	0.00		+ 35 505.00	35 505.00
Total			71 010.00	71 010.00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** la décision budgétaire modificative - Budget EAU 20810 telle que présentée ci-dessus.

Point 5 : Sécurisation de la ressource en eau : demande d'aide à l'agence de l'eau Rhin-Meuse

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, qu'après plusieurs années de collaboration avec le bureau d'études GENIE DE L'EAU, un diagnostic patrimonial complet de la production et de la distribution d'eau potable communale a été dressé, et délivré en septembre/octobre 2025. Il a été co-financé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse à hauteur de 70% du coût total HT, complété par une campagne de mesures, de sectorisation de nuit, de recherche de fuites et construction/calage du modèle, et a permis notamment de :

- Mettre à jour le descriptif des ouvrages, les plans des réseaux et la mise en place d'un système d'informations géographiques,
- Faire une analyse de fonctionnement et de gestion du réseau, de la production et de la consommation,
- Réfléchir à la sécurisation de la ressource à partir des ouvrages existants.

Il présente en outre une proposition d'actions de travaux.

Ce diagnostic du système d'alimentation en eau potable a mis en évidence que, par le passé et durant un certain nombre de mois ou d'années, la commune d'Eguelshardt a fourni l'eau potable.

À la faveur de la fin d'exploitation du camping municipal en forêt de Hanau, il est aussi apparu que l'alimentation électrique de la station de pompage et de neutralisation n'était pas indépendante de ladite exploitation et qu'elle était même exposée à des aléas trop importants qui sont de nature à impacter le principe de continuité du service public assuré en matière de production, traitement et distribution de l'eau potable, au bénéfice tant de l'important pôle touristique de l'étang de Hanau (camping 350 emplacements, hôtel, restaurant) que des 300 autres abonnés au sein, de surcroît, d'un habitat diffus. En effet, située en milieu forestier où l'acheminement de l'électricité reste à dominante aérien, l'installation d'une station électrogène apparait tout à fait opportune dans le cadre de cette même sécurisation (coupe sur le réseau HTA en milieu forestier suite à orages et vents par exemple).

Dans le même cadre, la réflexion a porté sur l'opportunité que représente la possibilité technique de relier le réseau d'eau de Philippsbourg à celui de la commune d'Eguelshardt, avec purge et vannes automatisées, permettant de maintenir une fourniture d'eau à tout le pôle touristique de Hanau (pouvant représenter lors des pics de fréquentation estivale un millier de personnes) et aux abonnés (au nombre de 300) du village de Philippsbourg.

Une interconnexion pérenne peut être créée entre les deux réseaux, à proximité de l'unité de traitement, afin d'alimenter la bâche de reprise de la station de traitement, qui dessert l'ensemble du village de Philippsbourg.



Des échanges ont déjà eu lieu à ce sujet en lien avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le projet serait éligible à l'aide « Préservation des captages, sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau » de l'Agence de l'eau pour un taux entre 30 et 60% de l'opération.

Il a fait l'objet d'un addendum au diagnostic susvisé sous la forme d'une étude de faisabilité (délivrée le 6 novembre 2025) relative à la sécurisation de la ressource en eau. Seul le poste « divers et imprévus » a été revu légèrement à la baisse pour représenter de l'ordre de 10% du coût total HT estimé.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes		
	Montant en euros HT	%		Montant en euros HT	%
Réalisation d'une chambre de vanne, carottage compris	7 500.00		Aide de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse	35 505.00	50%
Mise en place d'une vanne motorisée	4 200.00		Emprunt	35 505.00	50%
Mise en place d'un compteur de vente, manchette de démontage et quick	4 800.00				
Local groupe électrogène et matériels associés, y compris fourreaux.	8 300.00				
Fourniture et pose de 10 ml de canalisation en fonte Ø80	1500.00				
Alimentation basse tension	37 710.00				
Divers et imprévus	7 000.00				
Total Hors Taxes	71 010.00	100	Total Hors Taxes	71 010.00	100
Tva (20%)	14 202.00		Autofinancement	14 202.00	
Total ttc	85 212.00		Total ttc	85 2012.00	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse une aide au titre de la « Préservation des captages, sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau » pour une somme représentant au maximum 60% du cout hors taxes du projet et au minimum 30% du cout hors taxe du projet ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse une aide au titre de la « Préservation des captages, sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau » pour une somme représentant au maximum 60% du coût hors taxes du projet et au minimum 30% du coût hors taxe du projet ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Point 6 : Installation de la vidéoprotection de la mairie, ses locaux et ses abords : financement des équipements visant à renforcer la sécurisation des locaux municipaux face aux situations de menace grave

Monsieur le maire explique à l'assemblée que le Ministre de l'Intérieur a ouvert une nouvelle possibilité de soutien à destination des maires des communes de moins de 10 000 habitants. Il est possible, à titre exceptionnel, de solliciter une subvention pouvant atteindre 80% du montant total d'un projet limité à 40 000 €, afin de financer des équipements

visant à renforcer la sécurisation des locaux municipaux face aux situations de menace grave.

Une consultation de sûreté avait été réalisée le 13 septembre 2023 auprès d'un référent issu de la gendarmerie nationale. Une première consultation relative à l'installation d'équipements de vidéoprotection a également été menée.

Cette opération vise à sécuriser les abords de la mairie ; son bâtiment est accessible à l'avant et à l'arrière via notamment une porte principale, une porte latérale de service et une porte-fenêtre donnant sur le bureau du maire. Il s'agirait de placer judicieusement plusieurs caméras en extérieur ainsi qu'une caméra en intérieur dans un local recevant le public.

Monsieur le maire partage avec l'assemblée un estimatif détaillé, des fiches techniques ainsi qu'une visualisation des zones protégées. Des améliorations pourront être apportées en cours d'instruction du dossier, notamment au regard de l'avis du référent sûreté. L'ensemble est communiqué aux élus municipaux.

Le plan de financement prévisionnel est dès lors détaillé comme suit :

DEPENSES en euros HT		RECETTES en euros HT	
Disque dur enregistreur, onduleur, 6 caméras, tous frais de paramétrage, installation et formation	8 377,28	ETAT	6 701,82
		COMMUNE (fonds propres)	1 675,46
TOTAL	8 377,28		8 377,28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de solliciter auprès de l'Etat une aide au titre du financement des équipements visant à renforcer la sécurisation des locaux municipaux face aux situations de menace grave pour la somme de 6 701,82 euros ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Point 7 : Participation communale aux frais du Petit village de Noël 2024 – spectacle « L'Etincelle »

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 20 septembre 2024 par laquelle ont été adoptées les modalités d'organisation du petit village de Noël en sa cinquième édition. Il était précisé que la collectivité prenait à sa charge les frais de musique, de publicité et de communication liés à l'évènement.

Par délibération ultérieure en date du 29 novembre 2024, et postérieurement à l'évènement du 24 novembre 2024, le conseil municipal avait pris acte du succès rencontré et du public nombreux qui a bénéficié du spectacle de feu. Le club des séniors avait proposé d'innover avec un spectacle de feu, « L'Etincelle ». L'assemblée était informée de ce que le financement du spectacle ferait l'objet d'une réunion de bilan chiffré entre les associations, dont le maire rendrait compte au Conseil Municipal.

Plusieurs réunions ont eu lieu en lien avec les associations organisatrices, en ce compris une réunion de bilan.

Monsieur le maire précise par ailleurs que la collectivité n'a eu à supporter ni frais de musique ni frais de communication.

Par courrier daté du 3 octobre 2025, complété par la production d'une facture acquittée relative au spectacle « L'Etincelle » pour un montant de 1 100 euros, le club des séniors sollicite une aide de 550 euros expliquant que les abondements de certaines associations coorganisatrices sont intervenus :

- Association de pêche : 200 euros,
- Association Joie et partages : 150 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de verser, au club des séniors, une aide de 550 euros.

Point 8 : Demande de subvention de l'association Bitcherkatz

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Les Bitcher Katz et fait lecture du courriel de demande en date du 13 novembre 2025 de la Présidente de l'association.

Il est rappelé en outre que la collectivité fait actuellement et ponctuellement appel à l'association du Chat Libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **REFUSE** le paiement d'une subvention.

Point 9 : Demande de subvention de l'Amicale des secrétaires de mairie du Pays de Bitche

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention au titre de l'année 2025 de l'Amicale des secrétaires de mairie et fait lecture du courrier de demande en date du 3 octobre 2025, du personnel administratif des mairies et des structures intercommunales du Pays de Bitche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le paiement d'une subvention de 20 euros.

Point 10 : Facturation et mouvements entre les budgets

Monsieur le Maire fait part aux élus municipaux de l'intérêt de facturer certaines mises à disposition de personnel communal entre les entités budgétaires de la Commune, comme celle du Service AEP, dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets, principal et annexes.

Ces facturations reposeraient sur un volume horaire estimé au regard notamment de l'activité 2025 et des fiches de poste des agents concernés.

La proposition est la suivante.

Refacturation de	Au budget	Pour la somme de	Au motif de
Laurent KAUFFMANN	EAU	2294.24€ soit 151.67 heures	Suivi de la station de pompage et interventions sur le réseau d'eau
Aurélie KUHN-BARBEY	EAU	2273.28€ soit 151.67 heures	Préparation des factures d'eau, suivi des abonnements et des rôles d'eau

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal **VALIDE**, à l'unanimité, ce principe de facturation du budget annexe au titre de la mise à disposition du personnel communal.

AFFAIRES DU PERSONNEL

Point 11 : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le maire relate à l'assemblée délibérante l'état actuel du régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité, en application d'une délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2019.

Il fait état de ce que la charge de l'administration communale, particulièrement de la tenue du secrétariat de mairie tenue par un unique équivalent temps plein (ETP) ayant débuté dans un contexte de succession à ce poste intervenu en 2022, après un court passage d'informations, et en outre l'absence de rappel de la part notamment du comptable public, ont conduit au maintien du versement des anciennes primes malgré l'entrée en vigueur du RIFSEEP.

Il souligne par ailleurs que la délibération susmentionnée ne vise pas l'avis consultatif obligatoire recueilli auprès du

comité technique placée près le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle.

Dans ce contexte, le comité social territorial placé auprès du centre de gestion de la Moselle (CST) a été saisi le 20 novembre 2025 en urgence d'un projet détaillé de refonte et de réorganisation du RIFSEEP applicable au bénéfice des agents de la collectivité.

Il indique donc qu'à titre de pleine sécurité juridique il conviendrait de refondre le régime indemnitaire, notamment en prenant en considération qu'il sera mis fin dès l'exercice 2026 au complément de rémunération dit « prime de fin d'année ».

Ledit projet prévoit notamment de :

- Refondre et Rendre plus cohérent le régime indemnitaire, notamment en intégrant tout ou partie de l'ancien 13eme mois dans la part IFSE et/ou le CIA qui valorisent l'expérience et l'engagement professionnels, ainsi que la manière de servir,
- Mettre en cohérence les groupes et les fonctions au regard du tableau actuel des effectifs,
- Relever ou adapter les plafonds,
- Pour le CIA, retenir 1/60eme par jours d'absence de toute nature à l'exception des congés payés, des RTT, des congés exceptionnels. (Contre 1/50eme dans le régime en vigueur).

De manière générale, il s'agit également de se rapprocher du modèle de délibération proposé par le CDG57 pour assurer la conformité de l'ensemble du régime indemnitaire de la collectivité aux textes légaux et réglementaires en vigueur.

Le calendrier de cette réforme du régime indemnitaire serait le suivant :

- Une réunion de présentation et de concertation autour du niveau dispositif sera organisée au bénéfice des agents au cours du mois de novembre, voir mi-décembre 2025,
- Avis rendu du CST le 12décembre 2025,
- Délibération du conseil municipal le 19 décembre 2025,
- Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026 de la réforme du RIFSEEP applicable au sein de la collectivité, aux fins de pleinement sécuriser les conditions de paiement du régime indemnitaire.

Le courriel de saisine daté du 20 novembre 2025 est communiqué aux élus municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de l'information qui lui a été délivrée s'agissant de la saisine du CST en vue d'un examen en séance de décembre 2025,
- DIT que le projet de délibération visant l'avis du CST sera soumis à approbation du Conseil Municipal fin 2025 afin de permettre une entrée en vigueur du régime indemnitaire réformé par édition d'arrêtés individuels d'attribution des parts IFSE et CIA, ce dès janvier 2026.

CAMPING

Point 12 : Fin d'exploitation du camping municipal - vente d'un stock de frites surgelées et de glaces

Monsieur le maire indique que la fin d'exploitation du camping municipal et la météo défavorable de septembre, induisant une baisse de fréquentation, a entraîné la situation suivante : le stock de marchandises n'a pas été intégralement vendu.

Un état a été dressé par le régisseur et les prix d'achat sont repris dans le tableau ci-dessous.

Monsieur Thierry MONDAUD, adjoint au maire, a expliqué qu'il a pris l'attache du restaurant du Falkenstein, établissement en activité, qui accepte le principe de la reprise à prix coutant du stock de frites surgelées.

Ce mécanisme présente l'avantage pour la commune de se séparer d'une cinquantaine de kilos de frites surgelées dont

elle supporte le risque sanitaire et le coût de leur conservation, leur utilisation en interne apparaissant impossible à court ou moyen terme au regard de la DLC.

Concernant le stock de glaces, le Conseil Municipal opte plutôt pour des discussions ponctuelles au cours des mois à venir au sein du périscolaire, au profit des écoles et également lors des opérations communales faisant concourir des bénévoles.

Produits Gastronomie service	Prix d'achat en euros ttc	Prix de vente en euros
Frites surgelées en sachet de 2.5kg	4.98	5.00

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de :

- Valider le principe de recours au stock de frites surgelées pour les cérémonies commémoratives qui ont lieu le 11 novembre accompagnant des saucisses à la place du pain ;
- Valider le principe de la vente du stock restant de frites surgelées au restaurant le Falkenstein à 57230 PHILIPPSBOURG, à défaut à un autre établissement, au prix de 5,00 euros TTC le sachet de 2,5 kilos ;
- De conserver le stock de glaces au profit essentiellement des enfants de Philippsbourg fréquentant le milieu scolaire ou périscolaire, ou les associations locales ce dans les termes ci-dessus.

Point 13 : Fin d'exploitation du camping municipal - vente de biens mobiliers au nouvel exploitant

Point retiré.

LOTISSEMENT

Point 14 : Vente de la parcelle 170 section 2 du lotissement

Monsieur le maire explique que les échanges au sujet de la vente du dernier terrain du lotissement se sont poursuivis favorablement.

Il indique que des vérifications doivent encore avoir lieu s'agissant des boîtes de branchement en limite de propriété, précisant néanmoins que l'ensemble des réseaux secs et humides desservent la parcelle concernée.

Vu la délibération du 4 décembre 2018 fixant le prix de vente de la parcelle 170 section 2 à 36 euros H.T le m² soit 42 192,00 € HT,

Vu la délibération du 25 juin 2025

- autorisant le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente avec Monsieur Adrien DONNEAUD et Madame Nina SANDT domiciliés respectivement 77 rue Himmerich 67000 STRASBOURG et 57 Am Geissenrech 66424 HOMBURG (Allemagne) de la parcelle cadastrée section 2 parcelle 170 d'une contenance totale de 1172 m², au prix de 36 euros H.T le m² soit 42 192,00 € H.T,
- autorisant le Maire à finaliser le cas échéant le raccordement dudit terrain aux réseaux secs et humides,
- Conditionnant la vente définitive à la délivrance du permis de construire, ce avant le 27 octobre 2025, et autorisant dans ces conditions le Maire ou son représentant à signer la régularisation de l'acte authentique,
- Mettant les frais de notaire et les honoraires de l'agent commercial Madame Alice UHLENBUSCH à la charge de l'acquéreur,

Considérant que ledit compromis de vente a été signé le 27 juin 2025,

Considérant que Monsieur Adrien DONNEAUD et Madame Nina SANDT ont obtenu le permis de construire d'une maison individuelle n°PC 057 541 2500001 par arrêté 72/2025 du 5 novembre 2025 pour la parcelle 170 section 2,

Considérant qu'il resterait à procéder ou faire procéder à des vérifications concernant les différentes boîtes de branchement en limite, et de les installer le cas échéant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de vendre à Monsieur Adrien DONNEAUD et Madame Nina SANDT respectivement 77 rue Himmerich 67000 STRASBOURG et 57 Am Geissenrech 66424 HOMBURG (Allemagne) la parcelle cadastrée section 2 parcelle 170 d'une

contenance totale de 1172 m², au prix de 36 euros H.T le m² soit 42 192,00 € H.T. Le montant de la TVA sur le prix total au taux de 20 % s'élève à 8 438,40 € soit un total prix de vente TTC à 50 630,40 €,

- de constater que l'ancienne dalle béton a été retirée ;
- de faire procéder à la pose, le cas échéant, de boîtes de branchement manquantes en limite (coffret eau potable en limite),
- d'autoriser le Maire ou son représentant Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} adjoint, à signer l'acte de vente à venir et toutes pièces relatives à ce dossier chez Me WAGNER-OLIER Sabine, notaire à BITCHE,
- de mettre les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

EAU

Point 15 : Adoption du rapport sur le Prix et la qualité du service de l'eau 2024

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport 2024, le conseil municipal :

- ADOpte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

AFFAIRES GENERALES

Point 16 : Mise à disposition du stade municipal au profit du « club sportif et artistique d'acier »

Monsieur le Maire fait état de ce qu'il a été saisi par le « club sportif et artistique d'Acier », en la personne de son président le lieutenant-colonel Benoit ROUSSELLE, commandant en second du 16ème bataillon de chasseurs à pied, selon courrier reçu en mairie le 20 novembre 2025, et par lequel il est sollicité l'utilisation des infrastructures sportives communales de Philippsbourg au bénéfice de la section rugby pour les saisons sportives 2025-2026 et 2026-2027 comprenant le terrain de sport en herbe à l'arrière de la salle l'Atelier ainsi que le vestiaire attenant sous réserve de sa disponibilité.

Les créneaux d'utilisation souhaités sont les suivants :

- Entrainement hebdomadaire le jeudi soir de 19h à 20h30,
- Utilisation ponctuelle le week-end selon les besoins sportifs de la section.

Il est fait lecture intégrale de la demande ; laquelle est communiquée aux élus municipaux. L'association est inscrite au registre des associations du tribunal judiciaire de Sarreguemines au volume 38 folio n°2 depuis le 20 octobre 2022 et a produit sa situation au répertoire SIRENE.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que les conditions actuelles d'utilisation sont optimales, au bénéfice des écoles, du

périscolaires et de l'association union sportive de l'étoile.

A ce sujet, il est rappelé les termes de la délibération en date du 20 septembre 2024. Il est en outre précisé que la priorité reste donnée aux utilisations scolaires et que le cercle sportif de Philippsbourg, en sommeil depuis plusieurs saisons sportives, a été associée aux échanges avec le « club sportif et artistique d'Acier ».

Monsieur le maire met dans les débats les termes du projet de convention de mise à disposition du stade municipal au club sportif et artistique d'Acier. Elle prévoit une redevance annuelle de 500 euros, s'y ajoutant une facturation des charges estimées sur la base du coût réel de l'éclairage, à savoir 8 projecteurs estimés à une puissance unitaire de 1 000 W.

Après en avoir délibéré, au regard du lien fort entre la commune et l'Armée présente sur le territoire, tenant néanmoins compte des charges afférentes notamment à l'éclairage et des nécessités d'entretien, le conseil, à l'unanimité, **DECIDE** de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Club sportif et artistique d'Acier la convention de mise à disposition du stade municipal annexée à la présente ;
- Fixer la période contractuelle entre le 1^{er} octobre 2025 et le 30 septembre 2027 ;
- Fixer la redevance annuelle à 500 euros, s'y ajoutant une facturation des charges estimées sur la base du coût réel de l'éclairage, à savoir 8 projecteurs estimés à une puissance unitaire de 1 000 W ;
- Rappeler la priorité d'utilisation dont bénéficie le groupe scolaire de PHILIPPSBOURG.

Point 17 : Convention d'occupation – Appartement de l'école maternelle

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 16 juillet 2025 relative au bail du logement communal – Ecole maternelle au bénéfice de Madame Monique FLAMMEN qui avait actualisé le loyer sur l'indice de référence des loyers, avec une redevance à compter du 1^{er} octobre 2025 à hauteur de 417 euros.

Or, un contrôle des finances publiques sur les titres de recettes desdits loyers a mis en évidence que l'indice utilisé n'est pas adapté. L'indice utilisé doit être celui du coût de la construction, conformément à l'avenant signé avec la locataire le 12 février 2004.

Pour ce faire, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 3 juillet 2024 relative au bail du logement communal – Ecole maternelle au bénéfice de Madame Monique FLAMMEN qui avait fixé la redevance mensuelle à 410 euros :

Avenant à compter du 1^{er} octobre 2024

Redevance mensuelle : 410 euros

Frais de chauffage : 95 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 8,58 euros par mois

Indice du coût de la construction au 1^{er} trimestre 2024 : 2227

Le loyer actualisé selon l'indice du coût de la construction s'élèverait donc à compter du 1^{er} octobre 2025 à :

Avenant à compter du 1^{er} octobre 2025

Redevance mensuelle : 395 euros

Frais de chauffage : 95 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 8,58 euros par mois

Indice du coût de la construction au 1^{er} trimestre 2025 : 2146

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le Maire à actualiser le montant du loyer selon les conditions financières précisées ci-dessus.

Point 18 : Conventions d'occupation précaires et révocables de locaux communaux au profit d'associations

locales

Point retenu.

Point 19 : Modalités d'organisation du Petit village de Noël – 6ème édition

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les modalités d'organisation du Petit village de Noël.

Après débats, à l'unanimité, l'assemblée ARRETE les modalités d'organisation comme suit :

- Le petit village de Noël aura lieu le dimanche 23 novembre 2025 ;
- Le Maire est chargé, en lien avec les élus municipaux et les associations participantes de définir les détails organisationnels et les horaires ;
- La salle L'Atelier est mise à disposition de manière gratuite ;
- Les frais de musique, de publicité et de communication seront pris en charge par la commune ;
- Les critères de participation des associations philippsbourgeoises : les associations devront avoir organisé au moins une animation dans le village au cours de l'année ou avoir participé au Petit village de Noël 2024 pour être éligible à participer au Petit village de Noël ;
- Les activités tout au long de l'après-midi seront : du bricolage, un concours de dessin, un conte de Noël, et le concert de l'Harmonie du Pays de Bitche ;
- Le tarif d'occupation du domaine public réglé par les exposants est fixé à hauteur de 10 euros par stand dans la limite de 6 mètres linéaires.

S'agissant des décorations de Noël fabriquées par le club des seniors et ses bénévoles,

- La commune participera aux décorations de Noël installées sur le domaine public et confectionnées sous l'égide du club des séniors qui a réalisé un appel aux dons de matériaux, au prêt de matériel et à la participation de bénévoles ;
- Le maire est autorisé à engager des dépenses pour l'acquisition de menus matériels telles des guirlandes lumineuses ou autres matériaux, dans la limite des crédits inscrits au budget, qui permettraient de compléter les fabrications de l'association ;
- Le maire est autorisé à organiser une rencontre conviviale, comme chaque année, pour remercier les bénévoles, dans les limites des crédits inscrits (DCM du 29 novembre 2024).

Point 20 : Cadeau de fin d'année aux écoliers

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 29 novembre 2024 relative aux dépenses imputables à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » ayant fixé la valeur des cadeaux de Noël pour les écoliers du village dans un fourchette comprise entre 15 et 18 euros.

Il cède la parole à Madame Rachel KLEIN, adjointe au maire, qui expose que :

- Les plus grands écoliers seraient bénéficiaires d'une carte cadeau d'une valeur de 15 euros ;
- Les plus petits d'entre eux (école maternelle) d'un livre ou d'un jouet, d'une valeur comprise entre 15 et 18 euros, conformément à la délibération du 29 novembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le dispositif des cadeaux de fin d'année au bénéfice des écoliers.

Point 21 : Repas des aînés, des bénévoles et du personnel communal à la salle l'Atelier

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal que le repas des aînés à l'occasion des fêtes de fin d'année pourra cette année être préparé par le restaurant LE FALKENSTEIN, le précédent repas ayant été préparé par le restaurant AU PAYS DE HANAU.

Également, deux dates sont envisagées pour la tenue de l'évènement : le premier et le deuxième samedi de janvier, soit le 3 et le 10 janvier 2026.

Depuis de très nombreuses années, ce repas, avec musique, est désormais organisé début janvier.

Le Maire serait chargé de l'achat des boissons et autres fournitures, ainsi que des galettes des rois, l'ensemble des dépenses étant à imputer en « Fêtes et cérémonies ».

Les convives comprennent les aînés de 70 ans et plus, leurs conjoints, le personnel communal, les bénévoles de l'année 2025 et ceux de l'organisation du repas et du service, les élus et les éventuels accompagnants.

Monsieur le maire propose d'adopter un tarif accompagnant à hauteur de 30 euros afin d'encourager les personnes seules (mobilité réduite ou autre) à se rendre sur place et à participer au repas.

La proposition de menu a été communiquée par le restaurateur : pot au feu à l'alsacienne (incluant potage traditionnel, viande de bœuf, pomme de terre et légumes), et vacherin glacé maison, au prix de 24 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de :

- Fixer la date du repas des ainés au samedi 10 janvier 2026 ;
- Charger le Maire de valider la commande au restaurant LE FALKENSTEIN pour cette prestation, de valider le menu comme ci-dessus, et un montant unitaire de la prestation à 24 euros ;
- Charger le Maire de des invitations dans les termes ci-dessus ;
- De fixer le tarif accompagnant à 30 euros ;
- Dire que les dépenses afférentes à l'événement seront inscrites au budget principal 2026.

Point 22 : Convention avec MATEC pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage – 3^{ème} tranche de la création de trottoirs rue de Neunhoffen

Monsieur le Maire présente la convention pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec Moselle Agence Technique (MATEC) pour l'opération de création d'une circulation piétonne rue de Neunhoffen pour un coût forfaitaire de 6 200.00 € HT. Il s'agit du projet de déploiement de la 3^{ème} tranche de trottoirs.

L'étude et l'accompagnement consisteront en la définition du besoin, la consultation des intervenants externes, la réalisation d'une étude d'avant-projet, la consultation des entreprises pour les travaux et à la participation à la réunion de démarrage des travaux et de réception des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention.

Point 23 : Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF) pour la période 2026-2030

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la CTG est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- La petite enfance et le soutien à la parentalité,
- L'accès aux droits,
- L'animation de la vie sociale et la jeunesse,

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),
VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),
VU la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes du Pays de Bitche 2021-2025,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le Maire ou l'un de ses représentants à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

DIVERS

Monsieur le maire indique que le conseil municipal sera reconvoqué la semaine prochaine pour donner suite à la proposition de prêt de la banque des territoires pour l'opération de reconstruction et de mise en conformité des ouvrages d'art communaux.

Il communique également un point d'étape sur la tenue du 6^{ème} petit village de Noël, ainsi que sur les tâches restant à prendre en charge, soulignant que les villes de Niederbronn et Bitche ont accepté des prêts de matériels. RDV est donné à 9 heures à la salle l'Atelier dimanche 23 novembre. Une vingtaine d'exposants sont attendus et l'harmonie du Pays de Bitche se produira à 17 heures.

Il poursuit avec les éléments d'actualités suivants :

- l'agence postale ouvrira ses portes avant la fin d'année, il reste encore de petits travaux d'installation à finaliser (mise

en place d'un film occultant sur les vitres, changement d'un verrou, acheminement du matériel informatique et électronique par La Poste), et la formation de deux agents communaux est planifiée ;
- les cérémonies du 11 novembre organisées conjointement avec la commune de Baerenthal ont rencontré un fort succès ; il est néanmoins rappelé le besoin de la participation de l'ensemble des élus à ces temps de mémoire et au soutien logistique lors du moment convivial ;
- les décorations de Noël confectionnées par des bénévoles sous la houlette du club des seniors sont en place : des félicitations aux bénévoles sont de rigueur ;
- le déménagement des éléments mobilier et du matériel technique et de cuisine/snacking demeure en cours avec un état des lieux contradictoire prévu avec HUTTOPIA et les services locaux de l'ONF.

Aucun autre point n'est soulevé.

La séance est levée à 22h30

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance,



Rachel KLEIN

Le maire,



Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 28 novembre 2025

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 1^{er} décembre 2025

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Philippsbourg, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ORDRE DU JOUR :

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 26 septembre 2025

Point 3 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

AFFAIRES FINANCIERES

Point 4 : Décisions budgétaires modificatives

Point 5 : Sécurisation de la ressource en eau : demande d'aide à l'agence de l'eau Rhin-Meuse

Point 6 : Installation de la vidéoprotection de la mairie, ses locaux et ses abords : financement des équipements visant à renforcer la sécurisation des locaux municipaux face aux situations de menace grave

Point 7 : Participation communale aux frais du Petit village de Noël 2024 – spectacle « L'Etincelle »

Point 8 : Demande de subvention de l'association Bitcherkatz

Point 9 : Demande de subvention de l'Amicale des secrétaires de mairie du Pays de Bitche

Point 10 : Facturation et mouvements entre les budgets

AFFAIRES DU PERSONNEL

Point 11 : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

CAMPING

Point 12 : Fin d'exploitation du camping municipal - vente d'un stock de frites surgelées et de glaces

Point 13 : Fin d'exploitation du camping municipal - vente de biens mobilier au nouvel exploitant

LOTISSEMENT

Point 14 : Vente de la parcelle 170 section 2 du lotissement

EAU

Point 15 : Adoption du rapport sur le Prix et la qualité du service de l'eau 2024

AFFAIRES GENERALES

Point 16 : Mise à disposition du stade municipal au profit du « club sportif et artistique d'acier »

Point 17 : Convention d'occupation – Appartement de l'école maternelle

Point 18 : Conventions d'occupation précaires et révocables de locaux communaux au profit d'associations locales

Point 19 : Modalités d'organisation du Petit village de Noël – 6ème édition

Point 20 : Cadeau de fin d'année aux écoliers

Point 21 : Repas 2025 des aînés, des bénévoles et du personnel communal

Point 22 : Convention avec MATEC pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage – 3^{ème} tranche de la création de trottoirs rue de Neunhoffen

Point 23 : Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF) pour la période 2026-2030

M. Mathieu MULLER (maire)	M. Thierry MONDAUD (1 ^{er} adjoint)
Mme Liliâne GEHRES (2 ^{ème} adjointe)	Mme Rachel KLEIN (3 ^{ème} adjointe)
Mme Laetitia KAISER	M. Laurent LEBON
M. Luc RIEDINGER	M. Antoine ROSER